

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-43 en date du 06/10/2022 portant approbation de la décision modificative n°02 au budget 2022 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, AUBERGER Marie-Sophie, CASTANET Christine.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice, DUBREUIL Marc, BESSE Magali procuration à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, DESROCHE Roger procuration à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » en dépenses et à l'article 73223 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal sont à rectifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'apporter à la section de fonctionnement du budget principal les modifications ci-après :

Section de fonctionnement - Dépenses					
Chapitre	Compte	Intitulé	Budget	DM 1	Total
O14	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	4 000,00	+ 564,00	4 564,00
O22	O22	Dépenses imprévues	44 771,03	- 1 139,00	43 632,03
Section de fonctionnement - Recettes					
Chapitre	Compte	Intitulé	Budget	DM 1	Total
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	21 700,00	-575,00	21 125,00

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022